

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 2 décembre 2014

n° 12

page 1/1

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Modification du règlement des terrasses sur le domaine public

Mesdames, Messieurs

L'occupation du domaine public communal (trottoirs, places) par un commerce doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative en charge de sa gestion. Ainsi, l'occupation nécessite une autorisation qui prend la forme d'un arrêté et entraîne le paiement d'une redevance.

Les conditions dans lesquelles peut être autorisée l'installation de terrasses sur la voie publique doivent être définies par un règlement.

Le conseil municipal, par délibération n°12 du 28 novembre 2011, a adopté un règlement fixant ces conditions.

Il est proposé de modifier les points suivants de ce règlement :

- les installations électriques, éclairages et chauffages sont autorisés ;*
- les commerçants doivent déposer leur demande auprès du service développement économique. Le service gestion du domaine public reste instructeur et gestionnaire du dossier.*

Je vous propose une nouvelle réglementation des terrasses avec application au 8 décembre 2014.

* * * * *

VU l'article L2122-1 et suivants du code de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°12 du Conseil Municipal en date du 28 Novembre 2011 portant la réglementation des terrasses sur le domaine public.

VU l'arrêté Préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit, modifié par la loi n°07/DDASS/SE/008 du 19 juin 2007,

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le règlement des terrasses afin d'autoriser les installations électriques et de redéfinir les horaires d'exploitation.

Je vous propose d'appliquer le nouveau règlement à compter du 8 décembre 2014.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 09/12/2014 n° 9894
Publié au siège de la mairie, le 09/12/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER